



4 DESCENTE DE CANYON

Type d'activités par famille

Famille d'activité :

Canyonisme.

Lieu de pratique :

Thalweg pouvant se présenter sous forme de torrents, ruisseaux, rivières, gorges, avec ou sans présence permanente d'eau et pouvant présenter des cascades, des vasques, des biefs et des parties subverticales. Il exige une progression et des franchissements pouvant faire appel selon les cas à la marche en terrain varié, à la nage, aux sauts, aux glissades, à l'escalade, à la désescalade, à la descente en rappel et autres techniques d'évolution sur cordes.

Public concerné :

Tous les mineurs.

Pour les mineurs de moins de 12 ans, l'activité est limitée aux canyons d'une cotation maximale « v2 a2 EII » en référence aux normes de classement technique de la fédération française de la montagne et de l'escalade. Soit : (v = Caractère vertical) - (a = caractère aquatique) - (E = Engagement / envergure) :

- ✚ v1 : Très facile - Absence d'obstacle vertical obligatoire. Absence de rappel et de main courante, corde et baudrier inutiles pour la progression normale en sécurité. Absence de passage d'escalade/désescalade ;
- ✚ v2 - Rappel(s) d'accès et d'exécution facile, inf. ou égal à 10 m. Main courante de sécurité et passage d'escalade/désescalade facile et peu exposé ;
- ✚ a1 : Absence d'eau ou marche en eau calme. Nage facultative. Absence de saut. Absence de toboggan ;
- ✚ a2 : Nage ne dépassant pas 10 m de longueur en eau calme. Saut d'exécution simple inf. à 3 m. Toboggan court ou à faible pente ;
- ✚ E I : Possibilité de se mettre hors crue facilement et rapidement. Echappatoires faciles présentes sur toutes les portions du parcours. Temps de parcours du canyon (approche, descente, retour) inférieur à 2 heures ;
- ✚ Possibilité de se mettre hors crue en 1/4 heure de progression maxi. Echappatoire(s) en 1/2 heure de progression maxi. Temps de parcours du canyon (approche, descente, retour) entre 2 et 4 heures.

Taux d'encadrement :

L'encadrant détermine le nombre de participants en fonction de la difficulté de l'itinéraire et du niveau des pratiquants.

Chaque groupe de mineurs est accompagné d'**au moins 2 adultes**.

le groupe est constitué d'un maximum de **10 personnes, encadrant et accompagnateur inclus** si l'un des deux encadrant-e-s **ne répond pas** aux conditions suivantes (1,2 ou 3) ;

lorsque le groupe est encadré par deux personnes répondant aux conditions suivantes (1,2 ou 3), soit **2 personnes titulaires du diplôme ou de**



Qualifications de l'encadrant-e et taux d'encadrement :

Conditions particulières pour les accompagnateur-trice-s de l'équipe pédagogique :

Conditions d'accès et d'organisation :

L'attestation requise,, le groupe est constitué d'un maximum de 14 personnes, encadrants inclus.

Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° ou 3° de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. soit :

1. Une personne titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle (pouvant recevoir une rémunération contre ses services) ou d'un certificat de qualification inscrit sur la liste mentionnée à l'[article R. 212-2 du code du sport](#) et exercer dans les conditions prévues à ce même article ou être en cours de formation préparant à l'un de ces diplômes, titres ou certificats de qualification dans les conditions prévues à l'article [R. 212-4](#) du même code (on y retrouve MSN, BNSSA, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, ...);
2. Une personne qui doit être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et répondre aux conditions exigées par le code du sport pour exercer la profession d'éducateur sportif sur le territoire national ;
3. Une personne militaire, ou fonctionnaire relevant des titres II, III et IV du statut général des fonctionnaires et exerçant dans le cadre des missions prévues par son statut particulier, ou enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat dans l'exercice de ses missions.

Peut accompagner le groupe, toute personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil, dont le niveau d'aptitude et de capacité est jugé suffisant par l'encadrant dans cette activité en vue de faciliter son bon déroulement.

La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du document attestant de la réussite à l'un des tests dit d'["aisance aquatique"](#) réalisé **sans brassière de sécurité.**

Le directeur de l'accueil communique la liste des participants et leur âge à l'encadrant-e.

L'encadrant-e porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour.

Il-elle doit, préalablement à la séance :

- ✚ avoir consulté la documentation existante (par exemple : le répertoire fédéral des sites, le topoguide du site concerné, etc.) ;
- ✚ s'être informé-e sur les prévisions météorologiques et les réglementations locales ou particulières (crue, barrage, zone interdites...);



Remarques / conseils
:

- ✚ avoir pris connaissance des informations disponibles sur le débit de l'eau et sur ses variations, la présence éventuelle de mouvements d'eau importants (régulation artificielle du débit, présence de barrages) et les échappatoires.

Une attention particulière doit être portée aux **sauts** ; ceux-ci seront, le cas échéant, limités en hauteur et en technicité compte tenu de la spécificité du public et des conditions de pratique.

Le **matériel** est conforme aux normes en vigueur, notamment pour la mise à disposition des équipements de protection individuelle. Les pratiquant-e-s sont muni-e-s de vêtements et équipements de protection, dont un **casque** et du matériel technique adapté.

L'encadrant-e doit être muni du matériel collectif adapté ainsi que d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours.

L'organisation de l'activité doit être conforme aux règles de l'art.

Les professionnel-le-s encadrant ces activités connaissent généralement très bien la réglementation. ils-elles sauront vous guider et vous aiguiller. Le rapport de confiance est primordial entre l'équipe et le l'encadrement.